



PREAVIS MUNICIPAL No 08/2011 AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

TRAITEMENT DES MUNICIPALUX ET DU SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2004, le salaire des municipaux et du syndic est resté inchangé.

Aujourd'hui, la rétribution d'un municipal est de frs 5'000.00 par année, alors que celle du syndic est de frs 6'800.00. Vous constaterez donc, à la lecture de ces montants, qu'ils ne sont plus du tout en phase avec la réalité économique du moment et avec la charge de travail que représentent de telles fonctions.

Au vu de ce qui précède, notre Exécutif vous propose les rétributions suivantes dès le 1^{er} janvier 2012 :

- Municipal frs 9'000.00 par année
- Syndic frs 12'000.00 par année

Notre municipalité est bien entendu consciente que cette demande tombe à un bien mauvais moment, mais il n'en demeure pas moins vrai que la présente situation ne peut plus perdurer, raison pour laquelle nous vous présentons cette requête.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- vu le préavis municipal No 08/2011
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter l'augmentation de salaire des membres de la municipalité tel que proposé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Dafflon



La Secrétaire

A. Dévaud